

# CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	29
Nombre de pouvoirs	10
Votants	39

## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 083

### **Motion visant à garantir l'égalité d'accès aux soins dans la Creuse et demandant le classement en zone d'intervention prioritaire (ZIP) de l'ensemble du département**

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Faux-la-Montagne, au nombre de vingt-huit sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 18 septembre 2025.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS (à partir de 18h53 avant le vote du point 3) ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Nadine RAVET ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

#### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD à Nadine HAGENBACH ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Marie-Hélène FOURNET à Alain ROULET ; Philippe LEFAURE à Renée NICOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIORET ; Pierrette LEGROS à Valérie BERTIN ; Jean-Louis JOSLIN à Evelyne CHABANT ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs**

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT ; Laurence CHEVREUX.

Philippe ESTERELLAS (jusqu'à 18h53 avant le vote du point 3).

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20250925-2025\_083-DE

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud s'associe à la démarche initiée par le Conseil départemental de la Creuse, l'Association des maires et adjoints de la Creuse (AMAC-23) et l'Association des Maires Ruraux de la Creuse (AMR-23) pour demander au directeur régional de l'ARS Nouvelle Aquitaine et au Premier ministre le classement en zone d'intervention prioritaire (ZIP) de l'ensemble du département.

Creuse Grand Sud fait siennes les motivations de ces trois acteurs et souligne que cette démarche répond à une situation critique en matière d'accès aux soins. Chaque départ de médecin ou rupture de service représente en effet un risque immédiat pour les habitants, particulièrement âgés et souvent touchés par des maladies chroniques. A son tour, Creuse Grand Sud rappelle que la Creuse est le département le plus âgé de France, avec plus de 30 % de sa population de plus de 65 ans et qu'elle connaît une désertification médicale préoccupante.

A l'instar des autres communes et intercommunalités de la Creuse, la Communauté de communes Creuse Grand Sud et ses communes membres se mobilisent depuis de nombreuses années pour offrir les meilleures conditions d'exercice aux professionnels de santé. Elles investissent massivement dans la création et l'aménagement de maisons de santé et cabinets pluriprofessionnels, mettent en place des solutions d'hébergement pour accueillir les étudiants et internes en stage et valorisent les offres d'installation pour rendre notre département attractif. Pour Creuse Grand Sud, la dernière action en date est l'organisation en mai 2025 d'un week-end complet d'accueil et d'immersion de différents professionnels de santé pour leur démontrer le bien-fondé de leur projet d'installation sur notre territoire.

Depuis plus de 5 ans, le département s'est également fortement mobilisé avec son plan Santé « Dites 23 ! », en accompagnant ces communes et intercommunalités, ainsi que les CPTS pour créer ces nouveaux lieux d'exercice pluriprofessionnels, aider à l'achat d'équipements – notamment en télémédecine –, et soutenir les stages ainsi que les bourses d'études afin d'inciter les jeunes professionnels de santé à choisir notre territoire.

Ces efforts conjoints ont permis d'apporter des solutions locales et de maintenir un maillage de proximité mais ils ne suffisent plus à compenser les déséquilibres structurels.

C'est pourquoi le classement en ZIP, demandé pour toutes les communes et territoires de la Creuse, permettrait de déployer uniformément les aides à l'installation, exonérations sociales et incitations pour les jeunes médecins, assurant ainsi une réponse globale et solidaire à l'échelle départementale.

Parallèlement, la Communauté de communes Creuse Grand Sud soutient la volonté de la Creuse de devenir territoire pilote du projet « France Santé », afin de démontrer qu'une organisation innovante et coordonnée des soins en zone rurale peut garantir l'égalité d'accès pour tous.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud fait sien l'objectif, simple et clair, souligné par le Conseil départemental, l'AMAC-23 et l'AMR-23 : garantir que chaque Creusois puisse accéder aux soins dont il a besoin, partout sur le territoire. L'appui fort et cohérent de l'Etat est nécessaire pour y parvenir.

La mobilisation de Creuse Grand Sud est complète et rejoint celle du Département, des communes et intercommunalités de Creuse pour protéger la santé de tous les habitants et répondre à l'urgence médicale dans le département.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

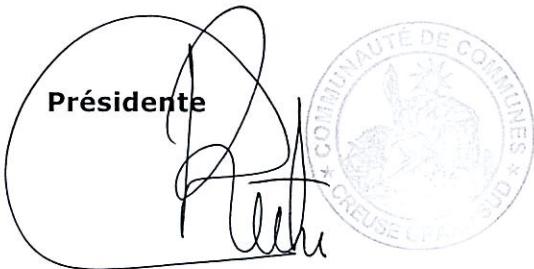
- **D'ADOPTER** le texte de la motion proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le 25 septembre 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

**Valérie BERTIN,**

**Présidente**



REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20250925-2025\_083-DE